

DELIBERATION N° 84/11-13 : FINANCEMENT DU NOUVEL HOTEL DE VILLE/EMPRUNT C.A.E.C.L.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de contracter un emprunt pour la réalisation et la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Compte-tenu des règles de financement applicables en 1984, une proposition est offerte par Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, permettant à la Commune de LUDRES de bénéficier d'un prêt auprès de la C.A.E.C.L., en 15 ans pour un montant de 140 000 Frs, au taux de 13 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour et 2 abstentions :

- Monsieur le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de 140 000 Frs, au taux de 13 %, dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.
- La Commune de LUDRES s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.
- Le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.